

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**  
**Convocation du 04/07/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

**Etaient présents** : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, M. David MORISOT, M. Nicolas GENDULPHE, M. Christian MIETTON, Mme Christine SEIGNEMARTIN, Mme Jeanne CABANNES, M. Serge MONTCHOVET.

**Etai(ent) excusé(s)** : M. Romain DARBOIS donne pouvoir à M. Nicolas GENDULPHE, M. Vincent LEMONDE donne pouvoir à Marc CHEVILLON, Mme Aurélie LEMONDE donne pouvoir à M. Guy GARROT.

**Etai(ent) non excusé(s)** :

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Nicolas GENDULPHE.

\*\*\*\*\*

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du dernier compte rendu
- Remboursement de frais d'annonce
- Travaux voirie 14 rue de Chaux
- Attribution du logement 15 Grande Rue
- ZAER
- Subvention AS
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

<b>REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ANNONCE</b>
---

**17-2025**

Suite au décès de Monsieur François BUSSIERE ancien membre du conseil municipal, M. le Maire a fait paraître un avis de décès dans le Bien Public. Le règlement s'effectuant par carte bancaire, M. le Maire a avancé la somme.

Le conseil municipal précise que cette action reste exceptionnelle et accepte que Monsieur Marc CHEVILLON soit remboursé sur présentation de la facture qui s'élève à 213.00€ TTC à l'unanimité par 10 voix pour. Le Maire ne prenant pas part au vote.

<b>TRAVAUX VOIRIE 14 RUE DE CHAUX</b>
---------------------------------------

**18-2025**

Suite à la mise aux normes de l'assainissement de la maison des MONCHOVET rue de Chaux par la société Carvalho leur cave est régulièrement inondée.

Pour rappel :

- Centre Est Environnement a réalisé l'étude de faisabilité à la parcelle en omettant de prendre en compte une évacuation de salle de bains non raccordée à la fosse septique initiale.
- Le SPANC a validé le projet initial et la réalisation.
- La société CARVALHO a réalisé les travaux.

Lors de la mise en œuvre du projet initial, la société CARVALHO a constaté cette évacuation non prise en compte et située en hauteur et a donc été contrainte de modifier le projet en enfouissant la fosse plus bas que prévu. L'exutoire initialement prévu dans le collecteur communal se trouve finalement rejeté dans un terrain privé voisin ce qui est anormal. En outre et depuis ces travaux la cave de Mme et M.

MONTCHOVET est sujette à des inondations. Il a donc été fait appel aux assurances des différentes parties.

Les experts de l'assurance de la société CARVALHO ont indiqué que rien ne prouvait qu'il n'y avait pas d'infiltration dans la cave MONTCHOVET auparavant. Les anciens propriétaires attestent par courrier qu'il n'y avait jamais eu d'eau dans cette cave.

Les experts de l'assurance de la société CARVALHO préconisent de récupérer l'eau en amont sur la route, et de créer un puisard suivi d'un système de drainage jusqu'au collecteur communal pour un montant de 7 688€ TTC. Selon eux cette facture serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal rappelle que :

- le problème n'est apparu que suite aux travaux de la société CARVALHO
- que l'étude à la parcelle n'a pas intégré toutes les évacuations et que, en l'état, le projet initial n'était pas réalisable.
- que le SPANC a validé le projet puis l'installation.

La commune ne saurait donc être tenue pour responsable de la situation et refuse à 10 voix pour et une abstention de prendre en charge tout ou partie de ces travaux.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de transmettre ce message à la société CARVALHO, au SPANC, à Centre Est Environnement et aux experts des assurances des différentes parties.

## ATTRIBUTION DU LOGEMENT 15 GRANDE RUE

### 19-2025

Vu les candidatures reçues pour la location du logement situé au 15 grande rue ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de louer le logement situé 15 grande rue à Mme LUCIA CAVALINI

RAPPELLE que le loyer mensuel a été fixé à 469.19€

DEMANDE une caution correspondant à un mois de loyer soit 469.19€

DEMANDE un acompte mensuel de 60 € (soixante euros) au locataire, pour le chauffage, pendant une période de 10 mois du 1er janvier au 31 octobre de chaque année. La régularisation interviendra, si besoin, sur les mois de novembre et décembre.

DECIDE que le loyer sera payable d'avance auprès de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois et révisable chaque année le 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers ; la première augmentation étant fixée au 1er janvier 2026 ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres correspondants, à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

Autorise le Maire à rembourser la caution des locataires sortant sous conditions de l'état des lieux qui sera effectué le 31 juillet 2025.

La Caution versée par Mme PICHERIT et M BOUSQUET étant de 424 € à l'entrée dans le logement en 2024.

## ZAER

### 20-2025

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 16 février 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Énergie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

M le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée du 24 janvier au 16 février 2024 par la distribution d'une information dans les boîtes aux lettres et par une publication numérique sur l'application « Panneau Pocket ».

Les zones concernées sont les suivantes pour la filière photovoltaïque en toiture :

- Quartier église
- Le Trembloy
- Le Village
- Ferme Doret
- La Chassignole
- Le Moulin
- Les Vesvres

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 11 voix.

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

## Subvention AS

### 21-2025

M le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association sportive du collège de Somberton : « Suite aux excellents résultats de nos élèves de l'Association Sportive du collège de Somberton, avec de nombreux titres et podiums, la participation à 8 Championnats Académiques et à 6 Championnats de France (une année record pour nous !), nous nous permettons de vous solliciter et vous demander une subvention exceptionnelle afin de nous permettre de garder notre AS aussi dynamique et performante.

En effet, cette année, 220 élèves sont licenciés, un record pour nous ! Mais cela représente un budget conséquent pour nous : la participation à tous ces championnats (départementaux, académiques et de France) avec des transports en bus et l'achat de matériel nécessaire...

Nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre demande ».

Le conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ par 8 voix pour et 3 contres.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- M le Maire faire part d'une subvention du Conseil Départemental pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre d'Arts et scènes

- Exploitation de Jean-Pierre Doret : Suite au retrait du cheptel en avril il a été constaté l'arrivée de nouvelles vaches de type Salers dans les pâtures de M. Doret. Outre le fait qu'elles ont été placées dans des parcelles sans eau et ne fermant pas correctement, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de déclaration de mouvement alors que nous nous trouvons dans une zone délicate où plusieurs foyers de tuberculose bovine ont été détectés.

Les divagations ont repris et, en accord avec Michel Roignot, Maire de Somberton confronté au même problème, il a été décidé de mettre en place une fourrière et d'y déposer les animaux divagants. M. le Maire rappelle que toutes les démarches liées à cette exploitation sont très chronophages et lassantes. Il espère que les autorités compétentes agiront rapidement puisque M. Doret refuse de remédier durablement à la divagation des animaux en réparant ses clôtures.

- Réception des travaux de l'église : Les travaux sont achevés et l'entreprise Picault interviendra prochainement pour le nettoyage final. Il conviendra ensuite de remettre les objets et statues en place pour l'inauguration prévue le samedi 13 septembre.

- Le prochain conseil municipal est fixé au **vendredi 5 septembre 20h30**.
- Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

REUNION DU 11 JUILLET 2025

CABANNES Jeanne	
CHEVILLON Marc	
LEMONDE Aurélie	Absente pouvoir à Guy Garrot
DARBOIS DEREPAIS Romain	Absent pouvoir à Nicolas Gendulphe
GARROT Guy	
GENDULPHE Nicolas	
LEMONDE Vincent	Absent pouvoir à Marc Chevillon
MIETTON Christian	
MONTCHOVET Serge	
MORISOT David	
SEIGNEMARTIN Christine	

